



n°48
sept.
2018

COMM'UNE

LA REVUE DU CDG30

Édito



Reine Bouvier
Présidente du Cdg30

L'actualité estivale aura été marquée par la publication du rapport du comité action publique 2022.

Ce groupe d'experts veut, selon le sous-titre du rapport, « changer de modèle ». En matière de fonction publique, Il juge par exemple que « le cadre actuel de la gestion des ressources humaines pâtit d'une grande rigidité, avec une gestion trop centralisée, juridique et administrative. Cette centralisation excessive ne correspond pas aux besoins des managers publics ni ne permet de mener des transformations en profondeur ».

Il prône la remise en cause « le pilotage de la masse salariale par le point d'indice » et « la prépondérance du statut de la fonction publique pour les embauches ».

Au-delà de cette dernière affirmation un peu étonnante, lorsque l'on sait qu'en 2015, 66,1 % des nouveaux arrivants dans une collectivité territoriale sur un emploi permanent étaient des contractuels, selon la synthèse nationale des bilans sociaux des centres de gestion, il s'agit bien de la réalité même du service public à la Française qui se trouve finalement interrogé.

On sait que la doctrine définit celui-ci à partir de trois principes généraux du droit : égalité (d'où les concours, dont le principe résulte en droite ligne de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « Tous les citoyens étant égaux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents... ») mutabilité (c'est le souci de s'adapter en permanence aux évolutions nécessaires) et continuité. Pour garantir la continuité, le législateur, à la Libération, a jugé indispensable d'assurer des garanties aux agents publics : le statut caractérisé par le système de la carrière. À l'opposé du système américain, dit spoil system, ou système des dépouilles, qui voit l'administration changer, avec les élus à chaque revirement électoral.

Certes, comme tout système, le statut de la fonction publique est à l'origine de dysfonctionnements, connaît des dérives... Il appartient à l'autorité territoriale de veiller à son respect. Pour ce faire, elle dispose d'outils trop souvent négligés : instauration de jurys de recrutements, pouvoir disciplinaire pouvant aller jusqu'à la révocation, licenciement pour insuffisance professionnelle, prolongation de stage, procédures d'évaluation, etc.

...
suite en page 2

COMM'UNE
LA REVUE DU CDG30

n°48 - septembre 2018

DIRECTRICE DE LA PUBLICATION Reine Bouvier
RÉDACTEUR EN CHEF Alain Fabre
RÉDACTION CDG30
MAQUETTE Julien Saltel
IMPRESSION Public Imprim

CDG30
183 chemin du Mas Coquillard
30900 Nîmes
Tél. 04 66 38 86 86 – cdg30@cdg30.fr

Ne pas jeter sur la voie publique – Parution gratuite – Tous droits de reproduction réservés sauf autorisation.

**La médiation
préalable
obligatoire**

**Délibérez et signez
une convention d'adhésion
avant le 31 décembre 2018**



**Le CDG30 vous
accompagne
dans la résolution
de vos conflits**



Édito (suite)

... Nos concitoyens en ont-ils assez du service public local ? Il semblerait au contraire, si l'on en croit les maires, qu'ils en demandent toujours davantage.

Pour bien des observateurs avisés, ce « modèle » de service public, pour reprendre l'expression de nos experts, s'est révélé après la crise de 2008 comme un remarquable amortisseur social. À la tribune du récent congrès de la fédération nationale des centres de gestion, il a été affirmé que le « modèle » statutaire est quant à lui un amortisseur éthique : dans notre pays qui pourrait en effet nier que bien peu de fonctionnaires sont en réalité suspects de concussions ?

Alors changeons plutôt... d'incantations !

Et attelons-nous davantage à un travail d'amélioration et de simplification, chantier malheureusement toujours négligé au profit d'une insupportable inflation normative qui épuise nos mairies...

Reine Bouvier
Présidente du Cdg30

Concours et examens

► Le Centre de gestion s'est engagé pour cette année 2018 dans l'organisation de deux opérations inédites dans le Gard dans la catégorie B.

Le service concours a été l'un des organisateurs nationaux des examens professionnels d'assistant d'enseignement artistique et pour la région Occitanie des concours d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Pour l'examen d'assistant d'enseignement artistique, le service s'est entouré de l'école supérieure des beaux-arts de Nîmes et du conservatoire à rayonnement régional du Grand Avignon désignés par le ministère de la culture.

Pour le concours d'ETAPS (éducateur territorial des activités physiques et sportives), le service a pu compter sur l'implication des élus des collectivités affiliées, en particulier les communes d'Aimargues, de Saint-Gilles et de Nîmes qui se sont investies dans l'organisation des épreuves pratiques sportives en mettant à disposition leurs agents, complexes et équipements sportifs.



Aimargues

Les épreuves de basket-ball, natation sportive, tir à l'arc, lutte, gymnastique artistique, course et natation se sont déroulées au mieux.

Un remerciement aux personnels des services techniques, du centre de loisirs, de l'éducation nationale, des complexes sportifs et associatifs et principalement le Nautic club nîmois, l'Entente nîmoise d'athlétisme, et l'Arc club nîmois.

Et tout particulièrement aux enfants qui ont joué le jeu de façon professionnelle !

Abonnez-vous !

► Après la refonte complète de son site Internet et la révision de la maquette de Comm'Une, un pas de plus a été franchi vers l'horizon d'une diffusion de l'information claire et didactique. Le CDG30, fidèle à son rôle de conseil et de formation des élus, se dote d'un outil supplémentaire qui permettra aux élus, aux agents et aux administrés de mieux appréhender les missions d'un CDG, de comprendre les textes, les décrets et plus généralement la fon-



tion publique territoriale. On pourra y trouver des conférences, des « tutos » de vulgarisation du droit des collectivités, des foires aux questions... Rendez-vous sur la chaîne Youtube du CDG30.



Dans la barre de recherche Youtube tapez :

«Centre de gestion du Gard»

Focus sur... «ma tante»

► Les anciens monts-de-piété sont devenus «établissements publics à caractère social» par la loi du 24 juin 1851. Autorisés



à ouvrir des comptes de dépôt par décret du 24 octobre 1918, ils prennent alors l'appellation actuelle. Le décret-loi n° 55-622 du 20 mai 1955 en réforme le fonctionnement dont le rattachement à la municipalité du lieu de leur siège social, ainsi du crédit municipal de Nîmes. Cet établissement public bancaire est affilié au CDG30.

Les caisses de crédit municipal sont régies par le code monétaire et financier. Chaque caisse est administrée par un directeur soumis à un conseil d'orientation et de surveillance composé de membres du conseil municipal et de personnalités qualifiées. La principale activité de la caisse de crédit municipal est l'attribution de prêts sur gage et à court terme (deux ans), pour laquelle elle dispose d'un monopole légal.

Elle accorde aussi des prêts classiques, mais uniquement aux particuliers, essentiellement fonctionnaires, et à certaines associations loi de 1901. Elle conduit des actions sociales avec les bonifications dégagés de la vente des objets remis en gage et non retirés.

8 rue Guizot, 30000 Nîmes

04 66 36 66 46

www.credit-municipal-nimes.fr



Saint-Gilles

Élections professionnelles

► Les élections professionnelles pour les agents des collectivités et établissements relevant du CDG30 se dérouleront par correspondance le 6 décembre prochain.

Le dialogue social conduit au printemps dernier, les délibérations du CA du CDG30 ont permis le maintien de la parité élus/représentants du personnel au CT-CHSCT ainsi que d'assurer la double novation du pourcentage des femmes et des hommes sur les listes de candidats correspondant au pourcentage H/F figurant sur les listes électorales ainsi que la création des commissions consultatives paritaires

(CCP) pour les agents contractuels.

Le matériel électoral devrait être réceptionné par les collectivités et les agents concernés dans les premiers



jours de novembre avec leur déclinaison de couleurs et l'enveloppe T qui assure la gratuité pour l'acheminement

du courrier de vote. Ceci permettra aux électeurs potentiels de s'exprimer en ayant le temps de la réflexion tout en faisant attention de poster le courrier avant le 3 décembre pour être sûr de son arrivée par la poste au siège du centre avant la clôture du scrutin le 6 décembre.

Afin d'assurer au mieux les conditions de préparation dudit scrutin le Centre sera fermé le lundi 5 novembre (mise sous pli du matériel électoral) et le jeudi 6 décembre pour le dépouillement des 7 bureaux de vote.

Alain Fabre
alain.fabre@cdg30.fr

Promotion interne

► La promotion interne est un mode dérogatoire d'accès à un nouveau cadre d'emplois, le mode normal d'accès étant la voie du concours, ouvert uniquement aux fonctionnaires territoriaux titulaires.

Ce mode de recrutement n'est possible qu'après inscription des fonctionnaires concernés sur une liste d'aptitude soit après réussite d'un examen professionnel soit au choix par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, après avis de la commission administrative paritaire (CAP) compétente.

De ce fait, le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne est volontairement limité par les textes et ne doit représenter qu'une fraction minimale des recrutements effectués par les collectivités affiliées au Centre de gestion au cours de l'année précédente.

Les CAP placées auprès du Centre de gestion du Gard prennent en compte différents éléments d'appréciation afin d'étudier les dossiers présentés au titre de la promotion interne.

Ces éléments sont regroupés selon plusieurs thèmes :

- Âge
- L'expérience professionnelle : date entrée dans la fonction publique territoriale, date de nomination dans le cadre d'emplois...
- Les diplômes, formation et valeur professionnelle
- Les fonctions et responsabilités

L'étude de l'ensemble de ces éléments permet aux membres des CAP de retenir les dossiers à inscrire sur la liste d'aptitude.

Le nombre de dossiers déposés pour un même grade peut être important.

À titre d'exemple pour la promotion interne 2018 au cadre d'emplois des rédacteurs : 68 dossiers ont été reçus pour 6 inscrits sur liste d'aptitude.

Vous retrouverez les listes d'aptitudes 2018 ainsi que le recueil de la promotion interne 2018 sur notre site internet

www.cdg30.fr rubrique *DIALOGUE SOCIAL/COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES/PROMOTION INTERNE.*

Audrey Armand
audrey.armand@cdg30.fr

Nathalie Arioli et Bérangère Picard
mediation@cdg30.fr

Médiation préalable obligatoire

► Le Décret n° 2018-654 du 25 juillet 2018 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique **reporte au 31 décembre 2018 la date limite permettant aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de conclure une convention avec les centres de gestion** (dont le CDG30) afin que nous assurions la médiation préalable obligatoire.

Aux termes de l'article 1^{er} de ce décret, les agents de la fonction publique territoriale concernés par l'expérimentation sont ceux qui sont employés par des collectivités territoriales et établissements publics locaux situés dans des circonscriptions départementales fixées par arrêté et ayant conclu avant le 31 décembre 2018 une convention confiant la mission de médiation préalable obligatoire au centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent (le CDG30 est l'un des CDG volontaires pour cette expérimentation).

La MPO concerne uniquement 7 cas de décisions administratives individuelles défavorables concernant: la rémunération ; les refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés ; la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ; le classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ; la formation professionnelle tout au long de la vie ; les mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés (aménagement pour assurer l'accès ou le maintien du poste aux travailleurs handicapés); l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions pour des raisons médicales.

Retraites : exprimez-vous sur la future réforme !

► Une consultation citoyenne en vue de la future réforme des retraites a été lancée par le haut-commissaire à la réforme des retraites.

Un projet de loi prévu courant 2019 doit faire de notre prochain système de retraite un régime universel remplaçant les 42 régimes existants. Les fonctionnaires et agents publics sont évidemment concernés par ces changements.

Cette remise à plat concerne l'ensemble des régimes obligatoires actuels. Toutefois, le système continuera à être financé en répartition (les cotisations des actifs d'aujourd'hui paient les pensions des retraités d'aujourd'hui). Les dispositifs de solidarité (pour compenser les effets des accidents de vie ou de carrière) devraient être renforcés et certaines spécificités des régimes actuels pourront être maintenues (par exemple en ce qui concerne les travailleurs indépendants).

Vous pouvez participer jusqu'au 25 octobre à la consultation citoyenne pour laquelle chacun est appelé à s'exprimer via une plateforme Internet dédiée : participez.reforme-retraite.gouv.fr
Votes, commentaires, propositions possibles : Quel système de retraite pour tous les actifs ? Âge et conditions ? Décès, quels droits pour les conjoints ? Prise en compte des enfants dans la retraite ? Comment améliorer la couverture retraite dans le cadre des nouvelles formes de travail ? Quelle solidarité entre les actifs ? Comment corriger les inégalités femmes-hommes en matière de retraites ? Quelle prise en compte du handicap et des aidants familiaux dans la retraite ?

Vanessa Pasqué
cnracl@cdg30.fr

Paie à façon et prélèvement à la source

► Comme vous le savez le prélèvement à la source entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019. En tant qu'employeur public, vous aurez l'obligation tous les mois de réaliser une déclaration «PASRAU» (prélèvement à la source pour les revenus autres) sur le site internet NET-ENTREPRISES de l'administration fiscale. Par un flux retour, dit CRM (compte rendu métier), la DGFIP (Direction générale des finances publiques) indiquera le taux de prélèvement qui devra être appliqué le mois suivant pour chaque agent.

Le service de paie à façon du CDG30, actuellement en phase de pré-configuration pour les salaires d'automne 2018, réalisera ces démarches pour le compte des collectivités et établissements publics qui ont adhéré au service.

Julien Bono
paie@cdg30.fr

Le Centre de gestion du Gard présente



MIEUX TRAVAILLER À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

MERCREDI 14 NOVEMBRE 2018

Espace culturel Bernard Fabre
chemin des Canaux
30230 Rodilhan

Plus d'informations
sur www.cdg30.fr

